

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

Annie MILLET

Le Maire de Monteux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L2122-18 qui dispose que le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le Procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 26 mai 2020,

Vu la délibération n°2 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Monteux délègue au Maire, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu le tableau du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté N° AI/31/5.4.2/20220601/1133 portant délégation de fonction à Madame Annie MILLET pour une durée d'un an,

ARRETE**Article premier :**

Madame Annie MILLET, Adjointe, est déléguée à la **Transition Écologique** pour une durée d'un an.

Elle est, à ce titre, chargée de proposer un plan d'actions, structuré et ordonné dans le temps, avec la mise en place d'indicateurs objectifs pour évaluer notre démarche de transition écologique. Elle sera l'interlocutrice privilégiée des associations, organismes et services publics (notamment municipaux et intercommunaux) intervenant dans ce domaine. Elle veillera également à la qualité de la restauration scolaire dans toutes ses dimensions.

Article 2 :

Dans le cadre de sa délégation, Madame MILLET pourra signer tous les documents suivants :

Courriers

Arrêtés

Documents

Convocations et comptes rendus.

Devis

Décisions du maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle sera chargée en outre de l'animation des commissions ou groupes de travail qui pourront être créés dans le domaine de sa délégation.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune et notifié au bénéficiaire de la délégation.

ACTE EXECUTOIRE

Transmis le : 24.07.2023

Publié le : 24.07.2023



Monteux, le 20 juillet 2023

Christian GROS

Maire de MONTEUX

La soussignée, reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent arrêté, en avoir pris connaissance et avoir été informée qu'elle dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Date :

Nom : MILLET Annie

Signature :